

Calendrier 2018-2019



Regroupement cégep

Dates importantes de la convention collective 2015-2020

Mai 2018

août 2018

dim.	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
	<p><u>Au plus tard le 10 août</u>, le Bureau de placement fait parvenir aux MED la liste des postes et des charges à temps complet. Réponse dans les 7 jours après la réception de la liste. (5-4.07 C) et D))</p>					
12	13	14	15	16	17	18
	<p><u>Au moins 5 jours ouvrables avant le début de la session d'automne</u>, le Collège rend disponible l'horaire des enseignantes et des enseignants. (8-6.05)</p>					
19	20	21	22	23	24	25
	<p><u>Jusqu'à 5 jours ouvrables après le début des cours</u> dans son Collège d'origine, l'année de son remplacement, l'enseignante ou l'enseignant peut exercer un droit de retour immédiat. 5-4.07 A))</p>			<p><u>Au plus tard 30 jours après sa date d'engagement</u>, l'enseignante ou l'enseignant remet au Collège les documents officiels relatifs à sa scolarité. (6.3.01)</p>		
26	27	28	29	30	31	
	<p>Le Collège fournit sans délai au Syndicat la liste complète des membres de tous les comités et commissions du Collège auxquels participent les enseignantes et enseignants. En outre, le Collège fournit la liste complète des membres de tous les comités et commissions qui existent au Collège et dont le mandat est de définir les objectifs généraux du Collège ou d'un secteur donné. (4-2.07). Le Syndicat fournit au Collège la liste des membres de son conseil exécutif (FNEEQ) ou de son organisme équivalent. (4-2.08)</p>					

septembre 2018

dim.	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.
						1
2	3	4	5	6	7	8
	<p><u>Au plus tard 20 jours ouvrables après le début de la session</u>, le Collège remet au Syndicat et à la FNEEQ la liste des professeurs ainsi que celle des autres personnels et des membres du C.A. (4-2.02)</p> <p>Adresse courriel : FNEEQInfoCegep@csn.qc.ca</p>					
9	10	11	12	13	14	15
	<p><u>Au plus tard 30 jours ouvrables après le début de la 1^{re} session</u>, le Collège remet au Syndicat et à la FNEEQ la liste complète des étudiantes et des étudiants du régulier et de leurs cours et de la formation continue qui suivent des cours intégrés à l'horaire du régulier. (4-2.06)</p>					
16	17	18	19	20	21	22
	<p>Déclaration officielle des effectifs étudiants. La charge individuelle d'un professeur est établie sur la base des données du <u>20 septembre</u> pour la session d'automne. (Annexe I-1 i)). Le nombre d'étudiantes et d'étudiants inscrits dans chaque groupe-cours apparaissant dans le détail de la charge des professeurs est celui établi à cette date. (8-6.07)</p>					
23	24	25	26	27	28	29
	<p>Le CRT se réunit au cours des <u>5 derniers jours de septembre</u> pour analyser l'impact de l'évolution des effectifs. (1-2.26 et 8-5.08 a))</p>			<p><u>30 septembre</u> -Date limite pour créer un poste. (1-2.26) -Le collège fournit à chaque professeur l'état de sa réserve de jours de congé de maladie au 1^{er} septembre précédent. (6-6.07)</p>		
30						

octobre 2018

dim.	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.
	1	2	3	4	5	6
			<p><u>Au plus tard le 7 octobre</u>, le Bureau de placement fait parvenir aux MED la 3^e liste des postes. Réponse dans les 7 jours après la réception de la liste. (5-4.07 c) et D))</p>			
7	8	9	10	11	12	13
				<p><u>Au plus tard le 15 octobre</u>, le Collège informe le Syndicat, des charges d'enseignement attribuées en vertu de l'Annexe I - 13 pour l'année d'engagement en cours et de la comptabilisation des charges d'enseignement de l'année d'engagement précédente. (8-7.09)</p>		
14	15	16	17	18	19	20
<p><u>Au plus tard le 15 octobre</u>, une enseignante ou un enseignant peut demander un congé sans salaire à mi-temps. Elle ou il précise la date de retour de son congé mi-temps.(5-16.04)</p>		<p><u>Au plus tard le 15 octobre</u>, une liste d'ancienneté est publiée par le Collège aux fins de la priorité et de la sécurité d'emploi. Elle est transmise à tous les profs et comprend, pour chacune et chacun d'entre eux, l'ancienneté calculée jusqu'au dernier jour de l'année d'engagement précédente. La période de son affichage est de 20 jours ouvrables. À l'expiration de cette période, elle devient officielle, sous réserve des contestations survenues durant la période d'affichage. Elle entre en vigueur au moment de sa publication et le demeure jusqu'à la publication de la prochaine liste. (5-3.01 et 5-3.04)</p>				
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			
<p><u>30 octobre</u> : Date limite pour remettre au Collège les documents de scolarité concernant un reclassement. (6-1.05 et 6-3.01)</p>		<p><u>Au plus tard le 31 octobre</u> le Collège transmet au Syndicat le détail de la charge des enseignantes et des enseignants du régulier (8-6.07) et de la formation continue (8-7.12) pour la session d'automne.</p>				

novembre 2018

dim.	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.
				1	2	3
<p><u>En novembre</u>, le Collège remet un état d'utilisation des ressources de la session d'automne et le bilan d'utilisation des ressources de l'année précédente. (8-5.10 et 8-5.11)</p>						
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
<p><u>Au plus tard le 15 novembre</u>, l'enseignante ou l'enseignant doit acheminer sa demande de PVRTT pour la session d'hiver (5-14.04) à moins que les partis se soient entendus pour une autre date (5-14.16).</p>						
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

décembre 2018

dim.	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
			<p><u>Au plus tard le 15 décembre</u>, le Collège transmet au Syndicat la liste des priorités d'engagement au régulier et à la formation continue pour la session d'hiver. (4-2.09)</p>			
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

janvier 2019

dim.	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
<p><u>Au moins 5 jours ouvrables avant le début de la session d'hiver</u>, le Collège rend disponible l'horaire des enseignantes et des enseignants. (8-6.05)</p>						
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

février 2019

dim.	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
	<p><u>Au plus tard 20 jours ouvrables après le début de la 2^e session</u>, le Collège remet au Syndicat et à la FNEEQ les corrections à la liste des enseignantes et des enseignants ainsi que des autres personnels et membres du CA. (4-2.02) <u>Adresse courriel: FNEEQInfoCegep@csn.qc.ca</u></p>					
10	11	12	13	14	15	16
	<p>Déclaration officielle des effectifs étudiants. La charge individuelle d'un professeur est établie sur la base des données du <u>15 février</u> pour la session d'hiver. (Annexe I-1 i))</p>			<p><u>Au plus tard 30 jours ouvrables après le début de la 2^e session</u>, le Collège remet au Syndicat et à la FNEEQ la liste complète des étudiantes et des étudiants du régulier et de leurs cours et de la formation continue qui suivent des cours intégrés à l'horaire du régulier. (4-2.06)</p>		
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28		
	<p><u>Au plus tard le 28 février</u>, le Collège informe le Syndicat, des charges d'enseignement attribuées en vertu de l'Annexe I - 13 pour l'année d'engagement en cours. (8-7.09)</p>			<p><u>Au plus tard le 1^{er} mars</u>, le Collège transmet au Syndicat et à la FNEEQ le détail de la charge des enseignantes et des enseignants du régulier et de la formation continue pour la session d'hiver. (8-6.07 et 8-7.12)</p>		

mars 2019

dim.	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.
	<p><u>Au plus tard le 1^{er} mars</u>, le Collège transmet au Syndicat et à la FNEEQ le détail de la charge des enseignantes et des enseignants du régulier et de la formation continue pour la session d'hiver. (8-6.07 et 8-7.12)</p>				1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
				<p><u>30 mars</u> : Date limite pour remettre au Collège les documents de scolarité concernant un reclassement. (6-1.05 et 6-3.01)</p>		
31	<p><u>Au plus tard le 31 mars</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Ministère transmet au Syndicat et à la FNEEQ le mode de financement utilisé pour déterminer le nombre d'ETC pour le collège. (8-5.01) - Les demandes d'échanges intercollèges ou avec une institution hors Québec doivent être déposées. (5-10.00 et 5-13.00) - L'enseignante ou l'enseignant qui désire exercer son droit de retour pour un poste dans son Collège d'origine en informe le Bureau de placement par écrit. (5-4.25 F) 					<p><u>Au plus tard le 1^{er} avril</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -une enseignante ou un enseignant permanent peut démissionner, pour l'année suivante, sans le consentement du Collège. (5-1.06)

avril 2019

dim.	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.
	1 Au plus tard le 1^{er} avril -une enseignante ou un enseignant permanent peut démissionner, pour l'année suivante, sans le consentement du Collège. (5-1.06)	2	3	4	5	6
7	8	9	10 Avant le 15 avril , une enseignante ou un enseignant peut demander un congé sans salaire à temps complet ou à mi-temps et indiquer la date de retour de son congé mi-temps. (5-15.05, 5-16.04 et 5-16.06)	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30 Au plus tard le 1^{er} mai , le Collège présente le projet de répartition des allocations pour l'année suivante ainsi que l'état d'utilisation des ressources de l'année en cours. (8-5.08 a) et 8-5.10)				

mai 2019

dim.	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.
			1	2	3	4
	<p><u>Entre le 1^{er} et 31 mai</u>, le Collège signifie les mises en disponibilité. (5-4.06 A))</p> <p><u>Au plus tard le 1^{er} mai</u>, le Collège présente le projet de répartition des allocations pour l'année suivante ainsi que l'état d'utilisation des ressources de l'année en cours. (8-5.08 a) et 8-5.10)</p>					
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
<p><u>Au plus tard le 15 mai</u>,</p> <ul style="list-style-type: none"> -L'enseignante ou l'enseignant achemine sa demande de PVRTT pour la session d'automne. (5-14.04) -Le Collège transmet au Comité paritaire de placement les projets de recyclage. Le comité doit donner sa réponse au plus tard le 15 juin, sauf dans le cas du recyclage vers un poste réservé dans un autre Collège. (5-4.21 D), 5-4.22 D) et 5-4.23 D)) -L'enseignante ou l'enseignant transmet au Comité paritaire de placement son projet de formation pour l'obtention d'un diplôme de maîtrise. (7-6.02) 						
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	
<p><u>Au plus tard le 31 mai</u>, le Collège fait connaître par écrit aux enseignantes et aux enseignants concernés les motifs précis pour le non-octroi de priorité d'emploi. Il fait parvenir cet avis au syndicat. (5-1.07)</p>						

juin 2019

dim.	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.
						1
2	3 Au plus tard le 10 juin, le Bureau de placement transmet à chaque Syndicat et à chaque MED la liste des MED, celle des professeurs désirant exercer leur droit de retour, celle des postes et des charges annuelles et celle des enseignantes et des enseignants non permanents à temps complet. Réponse dans les 7 jours après réception de la liste. (5-4.07 B) et D))	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
Au plus tard le 15 juin, - le Collège transmet au Syndicat la liste des priorités d'engagement au régulier et à la formation continue pour la session d'automne. (4-2.09) - le Comité paritaire de placement transmet sa réponse concernant les recyclages sur poste réservé et ceux liés à la révision d'un programme technique. (5-4.21 D) et 5-4.23 D)) - les enseignantes et les enseignants non permanents à temps complet posent leur candidature auprès des collèges. (5-4.08 d) À compter du 15 juin, le collège peut réserver un poste pour le recyclage. (5-4.21 E))				20	21	22
				À compter du 20 juin, le collège peut attribuer les postes pour lesquels le Bureau de placement a constaté qu'aucun MED n'est disponible. (5-4.10)		
23	24	25	26	27	28	29
				À compter du 27 juin, le collège peut combler tous les postes et les charges annuelles de remplacement (5-4.10)		
30						

juillet 2019

dim.	lun.	mar.	mer.	jeu.	ven.	sam.
	1 Au moins 45 jours avant le début de la session d'automne, le Collège informe par écrit les enseignantes et les enseignants du ou des cours qu'ils auront à donner. (8-6.04)	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			